

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS

LE PECQ	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Sabine DELPEUCH, DELEGUEE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Marie-Pascale TUJI, DELEGUEE TITULAIRE
	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
	Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : AIGREMONT / CHAMBOURCY

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
 Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
 Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	9
Pouvoirs	:	1
Délégués comptant pour le vote	:	10

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur PRACA, représentant la commune du Pecq, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – exercice 2025
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Action sociale – Avenant de prolongation de l'adhésion au Pass territorial
- Convention d'objectifs et de moyens avec le Cercle des Nageurs de l'Ouest (CNO)
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association TRI TEAM
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association AQUADOME Saint-Germain
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2024-17

OBJET : Marché n° PIS24H - Fourniture et installation de matériels de sport pour le Dôme Saint-Germain-en-Laye - Signature

Il a été décidé :

- *de confier la réalisation des prestations de fourniture et d'installation de matériels de sport pour le Dôme Saint-Germain-en-Laye - lot 1 « Location de machines pour la zone cardio-training » et lot 2 « Location de vélos de spinning » à la société PANATTA France - 30 rue de l'Industrie - 92563 RUEIL-MALMAISON cedex.*
- *de signer le marché public afférent PIS24H*

Montant global et forfaitaire concernant le lot 1 « Location de machines pour la zone cardio-training » : 85 281,44 euros HT, soit 102 337,73 euros TTC ;

Montant concernant le lot 2 « Location de vélos de spinning » : 39 029,76 euros HT, soit 46 835,71 euros TTC.

Durée : 4 ans ferme à compter du 9 janvier 2024.

Décision n°2024-18

OBJET : Prêt de salle au profit de l'association Grandes Randonnées Saint Germanoises

Il a été décidé de mettre à disposition la salle de réunion, la plage haute côté nord-ouest, les sanitaires extérieurs et la plage Est du bassin extérieur au profit de l'association des Grandes Randonnées Saint Germanoises ;

La mise à disposition étant prévue du jeudi 28 novembre 2024, à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 1er décembre 2024, 19h00, à titre gracieux.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est prévu à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'exécutif puisse, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Aussi, pour permettre le paiement de dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget, il est proposé au comité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président informe les élus que le ROB sera présenté le 10 mars 2025 et le budget primitif le 9 avril 2025.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement – Exercice 2025.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur BURGAUD présente le rapport, qui est le suivant :

Le comptable Public de Saint-Germain-en-Laye propose d'admettre en non-valeur des titres ou des ordres de versement émis entre 2014 et 2022 pour lesquels la mise en recouvrement totale s'avère impossible et dont le montant s'élève à 4 773,12 €.

Le détail de ces titres ou ordre de versement figure ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Inconnue	2014	T-2175161611	1	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	48,39	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2175940811	1	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	69,19	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2174831511	1	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	69,19	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2175191011	1	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	69,19	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2174762011	1	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	69,19	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2174741111	1	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	69,19	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2175161611	2	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	160,93	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2175940811	2	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	230,14	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2174831511	2	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	230,14	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2174741111	2	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	181,86	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2174762011	2	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	230,14	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2174791111	2	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	230,14	Poursuite sans effet	
Inconnue	2014	T-2175191011	2	--	CAISSE NAT RETRAITE A	302	230,14	Poursuite sans effet	
Particulier	2016	T-105	1	70631-413-	AHYI Roberto Kevin	102	300	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4344460211	1	--	MUTUELLE INTERP LES M	302	22	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4344460111	1	--	MUTUELLE INTERP LES M	302	62,7	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4449640511	4	--	URSSAF ILE DE FRANCE	302	4	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4449640511	2	--	URSSAF ILE DE FRANCE	302	8	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4449640511	3	--	URSSAF ILE DE FRANCE	302	14	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4449640511	1	--	URSSAF ILE DE FRANCE	302	30	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4449640511	7	--	URSSAF ILE DE FRANCE	302	60	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4449640511	5	--	URSSAF ILE DE FRANCE	302	255	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2019	T-4449640511	6	--	URSSAF ILE DE FRANCE	302	458	Poursuite sans effet	Comptable
Particulier	2020	T-179	1	70631-	ENGSTROM Margita	102	126	Poursuite sans effet	
Caisse Assurance Maladie	2020	T-5243031211	1	--	URSSAF ILE DE FRANCE	302	12	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulier	2021	T-210	1	70631-	ARSIDI Thomas	102	39	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-209	1	70631-	ARSIDI Thomas	102	39	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-216	1	70631-	ARSIDI Thomas	102	39	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-217	1	70631-	ARSIDI Thomas	102	10,49	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-243	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-245	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-251	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-252	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-246	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-248	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-247	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-249	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-250	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	19	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-244	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	20	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-15	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	26,39	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-14	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	26,39	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-12	1	70631-	BEAUCHESNE Sylvie	102	26,39	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-295	1	70631-	DELANNOY Franck	102	426	Certificat irrecouvrabilité	
Particulier	2021	T-253	1	70631-	EL MAATOUQ Salah	102	19	Certificat irrecouvrabilité	
Particulier	2021	T-84	1	70631-	ENGSTROM Margita	102	42	Poursuite sans effet	
Particulier	2021	T-254	1	70631-	MBAZOA Therese	102	16	Certificat irrecouvrabilité	
Particulier	2021	T-311	1	70631-	SEVING Zeynep	102	62,63	Poursuite sans effet	
Particulier	2022	T-105	1	70631-	COURTOIS Jonathan	102	511	Certificat irrecouvrabilité	
Particulier	2022	T-218	1	6419--	DAREE Serena	102	59,3	Certificat irrecouvrabilité	

Néanmoins, après un échange avec les services de la Trésorerie, il s'avère que les ordres de versement de 2014 à l'attention de la CNRACL d'un montant total de 1 887,83 € relatifs à des régularisations dans le dossier de retraite de Mme Josette BARBARIT sont à émerger avec une somme versée en 2018 pour un montant de 2 005,31 €.

C'est pourquoi il est proposé de retirer cette somme de la liste des admissions en non-valeur que la trésorerie émargera avec la somme perçue en 2018.

L'admission en non-valeur n'efface pas les dettes du redevable, mais permet de dégager la responsabilité du Comptable Public lorsque celui-ci a effectué l'ensemble des diligences pour recouvrer les sommes et que celles-ci ont été infructueuses.

Il est proposé au comité syndical d'admettre en non-valeur les titres et ordres de versement proposés, dont le montant total s'élève à la somme de 2 885,29 €.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur BURGAUD rappelle que passer ces sommes en non-valeur n'exclut pas de relancer les débiteurs puisqu'il s'agit uniquement d'une inscription budgétaire.

Le Président précise que cette communication est obligatoire, mais insiste auprès des élus sur la confidentialité de ces informations, même s'il ajoute que toute personne qui demanderait l'intégralité de la délibération y aurait accès.

Sans observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

ACTION SOCIALE – AVENANT DE PROLONGATION DE L'ADHÉSION AU PASS TERRITORIAL

Monsieur PRACA présente le rapport, qui est le suivant :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71). L'assemblée délibérante de chaque établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île-de-France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats-cadres pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Ce contrat-cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Dans un contexte de réforme territoriale, de perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et de difficultés dans la fidélisation des agents, il paraît opportun de préciser les nouvelles attentes des employeurs et des agents en matière d'action sociale. Les réflexions nationales en cours, notamment sur l'accompagnement au logement des agents publics, peuvent utilement nourrir cette étude. Ces démarches nécessitent une période de prolongation du contrat actuel afin de rechercher des partenariats adaptés en matière d'action sociale.

Le contrat-cadre d'action sociale est un contrat sui generis, dont les termes ne s'opposent pas à une telle prolongation. Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé d'approuver la prolongation

du Pass Territorial pour une durée de 24 mois (délibération n°2024-40). L'échéance du Pass Territorial est donc désormais fixée au 31 décembre 2026.

Pour rappel, le SICGP est actuellement adhérent au Pass Territorial. Le syndicat, a opté, au moment de son adhésion pour la formule 4, correspondant à un montant annuel par agent de 249 euros. A cette cotisation annuelle s'ajoutent les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €).

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Monsieur PRACA souligne que c'est la prolongation de ce qui existe actuellement.

Le Président demande si un élu de l'assemblée siège au CIG.

Aucun élu ne se manifestant, **le Président** annonce que le vote peut donc avoir lieu.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'avenant de prolongation de l'adhésion au Pass Territorial.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CERCLE DES NAGEURS DE L'OUEST (CNO)

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

La convention tripartite liant le SICGP, le CNO et la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de la préparation aux JO Paris 2024 est arrivée à son terme. La Direction du Dôme, en accord avec la Direction des sports de Saint-Germain-en-Laye, a décidé de revenir sur un format bipartite et de saisir l'occasion d'une refonte du document.

Ces trois dernières années ayant été ponctuées de demandes diverses et variées de la part du CNO, générant autant d'avenants à la convention, il a été décidé d'une réécriture complète de la convention, sous le format d'un document unique, intégrant l'ensemble des accords passés.

Pour mémoire, les avenants ayant été intégrés sont :

- *L'accès aux élites à l'Espace Forme,*
- *L'autorisation d'installation d'un bain froid et la mise à disposition d'un local,*
- *L'intégration des demandes de créneaux durant les périodes de congés scolaires qui faisaient systématiquement l'objet d'avenants.*

La durée de la convention est proposée pour la période 2024-2028.

Le coût réel de la mise à disposition pour l'année 2024-2025 représente un montant de 585 963,00 € ; néanmoins, la participation financière forfaitaire à la charge de l'association est de 70 315,56 €.

Le montant de la participation financière pourra être réévalué chaque année en fonction du coût réel des mises à disposition consenties à l'association et des coûts d'exploitation.

Le comité syndical est appelé à statuer sur les termes de la convention.

Le Président explique que l'exercice est théorique, car il est fort peu probable de louer l'intégralité des lignes d'eau à d'autres utilisateurs pour un tel montant. Il souligne que cela représente un delta de 500 k€ qui doit être valorisé et que c'est la contrepartie que le syndicat met au profit du CNO.

Monsieur LE BEULZE ajoute qu'il a été demandé au CNO d'inscrire cette somme en charges supplétives dans ses comptes.

Le Président fait remarquer que, comptablement, c'est obligatoire pour l'association.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens avec le cercle des nageurs de l'ouest (CNO).

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TRI TEAM

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

L'association Tri Team est un club de triathlon.

La convention tripartite liant le SICGP, l'association TRI TEAM et la Ville de Saint-Germain-en-Laye étant arrivée à son terme, la direction du Dôme, en accord avec la Direction des sports de Saint-Germain-en-Laye, a décidé de revenir sur un format bipartite et de saisir l'occasion d'une mise à jour du document.

La durée de la convention est proposée pour la période 2024-2028.

Le coût réel de la mise à disposition pour l'année 2024-2025 représente un montant de 20 664,70 € ; néanmoins, la participation financière forfaitaire à la charge de l'association est de 9 505,76 €.

Le montant de la participation financière pourra être réévalué chaque année en fonction du coût réel des mises à disposition consenties à l'association et des coûts d'exploitation.

Le comité syndical est appelé à statuer sur les termes de la convention.

Le Président souligne que cette association, qui se développe, fonctionne bien et que les relations sont bonnes avec le Dôme.

Sans questions, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tri Team.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION AQUADOME SAINT GERMAIN

Le Président présente le rapport, qui est le suivant :

L'association AQUADÔME Saint-Germain est une association qui propose et développe les activités suivantes :

- *La plongée en scaphandre autonome,*
- *La pratique de la nage en monopalme et en bipalmes,*
- *La pratique de l'apnée.*

La convention tripartite liant le SICGP, l'association AQUADÔME Saint-Germain et la Ville de Saint-Germain-en-Laye étant arrivée à son terme, la direction du Dôme, en accord avec la Direction des sports de Saint-Germain-en-Laye, a décidé de revenir sur un format bipartite et de saisir l'occasion d'une mise à jour du document.

La durée de la convention est proposée pour la période 2024-2028.

Le coût réel de la mise à disposition pour l'année 2024-2025 représente un montant de 98 187,80 € ; néanmoins, la participation financière forfaitaire à la charge de l'association est de 11 782,54 €.

Le montant de la participation financière pourra être réévalué chaque année en fonction du coût réel des mises à disposition consenties à l'association et des coûts d'exploitation.

Le comité syndical est appelé à statuer sur les termes de la convention.

Le Président ajoute que cette association propose de la nage active avec palmes, de la plongée et de l'apnée. Il ajoute que c'est l'ancien CNO « nage avec palmes » qui a changé de nom.

Sans remarques, le comité syndical vote, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AQUADÔME Saint-Germain.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE BEULZE informe les élus que les travaux pour le changement du système de filtration se déroulent sans aucun décalage de calendrier et sans mauvaises surprises. Par ailleurs, il signale que les premiers usagers des créneaux ouverts sur le bassin extérieur ont fait part de leur grande satisfaction de vivre l'expérience d'une baignade extérieure en période hivernale. Il fait observer que des difficultés subsistent pour maintenir la température de l'eau du bassin extérieur en plein hiver au degré attendu par le CNO, à savoir entre 28 et 28.5 degrés. Il explique que des créneaux dans la journée ont été largement ouverts pour le grand public et que cela favorise la baisse des températures. Il précise cependant que Monsieur ICHOU, responsable technique du Dôme, a trouvé une solution ce week-end pour améliorer la température et que, ce matin, à l'ouverture, elle était de 29 degrés.

Monsieur MIRABELLI fait remarquer que, lorsque les finances du Dôme seront meilleures, il conviendra absolument de maintenir ce bassin ouvert toute l'année, au vu des sommes investies pour le construire. Il souligne que le succès est réel lorsqu'il est ouvert et que ce sera un réel moteur pour l'établissement.

Monsieur LE BEULZE informe également les élus que le renouvellement d'une grande partie du matériel de l'espace « forme » est prévu pour le 1^{er} février.

Monsieur SCHUSTER précise que le marché est renouvelé sur toute la partie "cardio", à savoir les vélos, les tapis de course et les vélos de RPM destinés aux cours collectifs. Il ajoute que c'est du matériel neuf et de qualité, qui donne toute satisfaction aux responsables de l'espace et que les usagers ont hâte de pouvoir utiliser grâce à la communication qui est faite auprès d'eux.

Le Président fait observer que les budgets du syndicat devraient être respectés, malgré un été compliqué.

Sans autres observations, **Le Président** lève la séance à 20h20.

Signatures :

Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Raphaël PRACA

Secrétaire de séance